

Mairie d'ÉTRÉPILLY

7, rue Saint Leu
02400 ÉTRÉPILLY
☎ : 03 23 70 44 44
Mail : commune.etrepilly@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf mars, à 18h 30, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Pierre POLIN, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance

- **Etaient présents** : Jean-Pierre POLIN, Jean-Pierre FOUCART, Jean-Luc VIAULT, Claudine POLIN, Marie-Paule LEJEUNE, Adrien DURON, Nicolas DUBAUX (arrivé à 19h15), Gilles MICHEL.
- **Absent ayant donné pouvoir** : Sabine PERNEE donne pouvoir à Nicolas DUBAUX
Vanessa DEMOULIN donne pouvoir à Adrien DURON
- **Secrétaire de séance** : Jean-Pierre FOUCART

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

- **Lecture et approbation** du compte rendu du 9 février 2022.

1- OBJET : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – 05/2022

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (1000 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 2000€ par année civile ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 800€ ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2- Objet : Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables – 06/2022

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier présente une liste de non-valeur pour prévoir les crédits budgétaires au compte 6541 afin de valider ces créances irrécouvrables.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 20 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- Objet : Mise en amortissement de l'Éclairage Public du chemin de Saint-Robert. - 07/2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que la Trésorerie impose une mise en amortissement de l'éclairage public du Chemin de Saint Robert.

La somme de 12 887.74 € relative à l'éclairage public de ce chemin sera amortie sur 10 ans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

L'amortissement sur 10 ans de la somme de 12 887.74€ relative à l'éclairage public du Chemin de Saint Robert.

4- DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) : Non obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants.

Résultats provisoires de clôture de l'exercice 2021.

Explication du futur budget :

- Baisse des sommes dans différents comptes.

M. Le Maire explique qu'il faudra augmenter les impôts fonciers pour palier à un déficit de budget.

La situation a été confirmée avec le conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de Château-Thierry (CDL).

Arrivée de Nicolas DUBAUX à 19h15 et reprise des votes des délibérations.

Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un chèque de 2000€ a été reçu de l'assurance pour l'affaire Consorts PILLIERE correspondant aux frais d'avocat qui s'élèvent à 3600€.

Réflexion sur Noël : M. Le Maire propose de modifier les critères pour Noël comme suivants :

- Passage de 60 ans à 70 ans et plus pour les colis des anciens.
- Le Noël pour les enfants jusque fin de l'école primaire (environ 11 ans).

Transport scolaire : Explication de M. Le Maire sur les modalités du transport scolaire des petits. La répartition des charges du transport scolaire entre les communes de Bouresches, Belleau et Étrépilly est actuellement en révision avec le conseil régional à la demande du Maire.

En effet des enfants d'autres communes empruntent le transport scolaire mais le coût n'est pas répercuté sur celles-ci.

Location terrain communal : M. Le Maire se renseigne des modalités pour les occupations de terrains communaux par les particuliers.

Entretien village : Prévu le 2 avril 2022 pour le Lavoir Saint Leu et les 9 et 23 avril pour le nettoyage des plantations.

Bois de la commune : La commune est propriétaire d'une parcelle de bois de 6000 m2 sur Belleau en sortie du village, la réflexion étant portée sur le nettoyage de celle-ci. Tout avis est le bienvenu.

Séance levée : à 20h30

Prochaine réunion de conseil : 06/04/2022 à 18h30

Fait et Délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Pierre Polin	Jean-Pierre Foucart	Jean-Luc Viault	Michel Gilles
	Vanessa Demoulin	Adrien Duron	Claudine Polin
	Nicolas Dubaux	Sabine Pernée	Marie Paule Lejeune